

CONVOCATION

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

Version 1 du 14/04/2023 à 10:31

N° candidat : 02244078202

Inscription n°: 001

Session: 2023-06

RECTORAT DE TOULOUSE Direction examens et concours Bureau DEC5 - BTS CS 87703

31077 TOULOUSE CEDEX 4

Mél.: Marie-Lyne.Nadal@ac-toulouse.fr

Né le: 04/09/2003

Identifiant National (INE): 090610452GB

Etablissement: LGT PARDAILHAN - AUCH (0320002D)

MONSIEUR SARACOUSTI Mohamed-Amine 14 rue Fabre d'Eglantine **65600 SEMEAC**

Spécialité : Services informatiques aux organisations option B : Solutions logicielles et applications métiers

Veuillez vous présenter 30 minutes avant le début de chaque épreuve, aux lieux, dates et horaires indiqués ci-dessous, muni (e) de cette convocation et de votre pièce d'identité.

LGT PARDAILHAN CHEMIN DE BARON 376 32008 AUCH

Cybersécurité des services informatiques Le vendredi 12 mai 2023 à 14:00 Durée: 4H00

(spécifique à l'option) - (E6)

Culture économique, juridique et managériale pour l'informatique - (E3) Le lundi 15 mai 2023 à 14:00

Durée: 4H00

Expr. comm. anglais - écrit - (E1-BA)

Le mardi 16 mai 2023 à 10:00

Durée: 2H00 Durée: 4H00

Culture générale et expression - (E1-A)

Le mardi 16 mai 2023 à 14:00

LGT OZENNE 9 RUE MERLY 31070 TOULOUSE

Le mercredi 14 juin 2023 à 13:30 Durée: 0H20 Expr. comm. anglais - oral - (E1-BB)

Commission: J4

Pour les candidats concernés, les épreuves de contrôle auront lieu les jeudi 06 et vendredi 07 juillet 2023.

BTS services informatiques aux organisations

MATÉRIEL SPECIAL DONT DOIT SE MUNIR LE CANDIDAT

EPREUVE	MATERIEL CANDIDAT
U12 EXPRESSION ET COMMUNICATION EN LANGUE ANGLAISE	- dictionnaire unilingue autorisé
EF2 Mathématiques approfondies (épreuve facultative)	- Calculatrice réglementaire autorisée
E21 mathématiques pour l'informatique	- Calculatrice réglementaire autorisée
E3 culture économique, juridique et managériale pour l'informatique	- Aucun document ni matériel autorisé
E6 Cybersécurité des services informatiques	- Aucun document ni matériel autorisé

UTILISATION DES CALCULATRICES DANS LES EXAMENS ET CONCOURS

 La circulaire n°2015-178 du 1er octobre 2015 relative à l'utilisation des calculatrices électroniques entre en application, à partir de la session 2020.

Les candidats qui disposent d'une calculatrice avec mode examen devront par conséquent l'activer le jour des épreuves et les calculatrices dépourvues de mémoire seront autorisées.

Ainsi tous les candidats composeront sans aucun accès à des données personnelles pendant les épreuves. Il est important de préciser aux candidats équipés d'une calculatrice avec mode examen, que celui-ci devra être activé pour les épreuves, et à la demande du surveillant, ceci afin d'éviter toute rupture d'égalité entre les candidats concernant l'accès à la mémoire des calculatrices et aux données qu'elles contiennent.

Les candidats sont invités à se munir, PAR PRECAUTION, d'une calculatrice pour la durée de l'examen.

L'autorisation ou l'interdiction d'en faire usage sera précisée sur le sujet.

Matériels autorisés :

Est considéré comme « calculatrice » tout dispositifs électronique autonome, dépourvu de toute fonction de communication par voie hertzienne, ayant pour fonction essentielle d'effectuer des calculs mathématiques ou financiers, de réaliser des représentations graphiques, des études statistiques ou tous traitements de données mathématiques par le biais de tableaux ou diagrammes.

Déroulement des épreuves :

Le candidat n'utilise qu'une seule machine sur la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre.

Sont interdits:

Les échanges de machines entre les candidats.

La consultation des notices fournies par les constructeurs.

Les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices.